PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Secrétaire de séance : Elisabeth LUQUES

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Duilio NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Alain COURTHIAL (pouvoir à D. VILLIOT)

Absents : Sébastien AMBLARD (excusé)

****

Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020

Décisions prises entre le 23/04/2022 et le 30/05/2022

Décision n° 2022-38 du 22/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 25/04/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société MATHIEU FAYAT GROUP pour la balayeuse type RAVO, pour un montant annuel de 2 000.00 € HT.

▶ Le présent contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.

Décision n° 2022-39 du 22/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 25/04/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la mairie et la gare de Livron-sur-Drôme, avec la société C2i, pour un montant de 6 425.00 € HT.

Décision n° 2022-40 du 22/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 25/04/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD93 vers le giratoire de la RN7 à Livron-sur-Drôme, avec la société C2i, pour un montant de 4 700.00 € HT.

Décision n° 2022-41 du 25/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 25/04/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société Avenue Web Systèmes pour une durée d'un an.

▶ Le montant annuel de cette prestation s'élève à 1572 € TTC.

Décision n° 2022-42 du 25/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 25/04/2022

▶ Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 7 000 € HT ayant pour objet l'achat de petits matériels d'entretien, l'entreprise RTM - 26 000 VALENCE, a été retenue.

▶ Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

Décision n° 2022-43 du 25/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 29/04/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie « le grattoir à méninges » pour leur spectacle musical « Jour de fête » le dimanche 22 Mai 2022 dans le cadre du projet « En quête du bonheur » à destination des séniors et en partenariat avec le CCAS pour un montant de 650 €TTC.

▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-44 du 28/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 03/05/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELAS CABINET CHAMPAUZAC – 36 Impasse Raymond Daujat BP 206 – 26205 MONTELIMAR CEDEX.

▶ La rémunération est forfaitisée à la somme de 3 700 HT.

Décision n° 2022-45 du 28/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 03/05/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELAS CABINET CHAMPAUZAC – 36 Impasse Raymond Daujat BP 206 – 26205 MONTELIMAR CEDEX.

▶ La convention susmentionnée est d'un montant de 3 700 HT.

Décision n° 2022-46 du 28/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 03/05/2022

▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELAS CABINET CHAMPAUZAC – 36 Impasse Raymond Daujat BP 206 – 26205 MONTELIMAR CEDEX.

▶ La convention susmentionnée est d'un montant de 4 140 € HT.

Décision n° 2022-47 du 02/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 05/05/2022

▸ Le Maire est autorisé à signer le contrat de la société « Animation, Musique et Spectacles » pour l'animation musicale de l'orchestre de la soirée « Clubbing », le mercredi 13 juillet 2022, dans le cadre de la fête du 14 juillet, pour un montant de 12 295,78€ TTC.

▸ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-48 du 03/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 05/05/2022

▸ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société VIGNAL ELECTRICITE pour l'alarme incendie de l'Hôtel de ville et des salles annexes, pour un montant annuel de 825.35 € HT.

▸ Le présent contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.

Décision n° 2022-49 du 13/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 19/05/2022

▸ Le Maire est autorisé à signer le contrat de la commande n°20001206749 (distribution de 4178 lettres à destination des habitants) pour un montant de 668.24 € HT soit 801.89 € TTC.

▸ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-50 du 16/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 19/05/2022

▸ Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « les pyromanciens excentriques » pour leur spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2022, dans le cadre de la fête du 14 juillet, pour un montant de 3 745,25 TTC.

▸ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-51 du 18/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 19/05/2022
assistance juridique dans le cadre du litige opposant la Mairie de LIVRON SUR DROME à Madame … et la Fédération du Berger Blanc Suisse,

▸ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD – 39 avenue Félix Faure – 26000 VALENCE.

▸ La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 200 HT.

Décision n° 2022-52 du 18/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 19/05/2022
(dossier 2202469-5) - assistance juridique dans le cadre du litige opposant la Mairie de LIVRON SUR DROME à la SELARL COMPENSEO, la SAS MAXI LED et les Consorts SABLON

▸ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD – 39 avenue Félix Faure – 26000 VALENCE.

▸ La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 200 HT.

Décision n° 2022-53 du 18/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 19/05/2022
(dossier 2202467-5) - assistance juridique dans le cadre du litige opposant la Mairie de LIVRON SUR DROME à la SELARL COMPENSEO, la SAS MAXI LED et les Consorts SABLON

▸ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD – 39 avenue Félix Faure – 26000 VALENCE.

▸ La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 200 HT.

Décision n° 2022-54 du 23/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 24/05/2022

▸ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement pour l'ensemble du parc mobile, avec la société ORANGE, d'une durée de 36 mois pour un montant total de 594.25€ HT/mensuel soit 713.1€ TTC/mensuel. Ce montant est donné, à date, pour un total de trente-huit lignes, montant qui est susceptible d'évoluer par l'adjonction de nouvelles lignes en fonction des besoins de la collectivité.

▸ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-55 du 24/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 30/05/2022

▸ Le Maire est autorisé à signer le devis de l'étude de faisabilité pour l'instrumentation et suivi du débit prélevé dans le canal communal du Moulin au droit des vannes Giraud et Champy de Livron-sur-Drôme, avec la société IDEES'EAUX, pour un montant de 3 950.00 € HT.

Décision n° 2022-56 du 25/05/2022
Acquittée par la Préfecture le 25/05/2022

▸ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Olivier FANTOLI, pour l'occupation du logement attenant à la piscine situé 8 rue de Couthiol pour une durée correspondant à son contrat de travail au sein de la collectivité soit du 30 mai 2022 au 28 août 2022 et ce, à titre gratuit.

****

Ouverture de la séance à 18h35

Monsieur le Maire *procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

Il prend note de 2 pouvoirs et un excusé.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2022 est approuvé à l'Unanimité.

Avant de rappeler l'ordre du jour, ***Monsieur le Maire*** *souhaite faire plusieurs annonces.*

- *La première concerne le cabinet de maitrise d'œuvre « INGEROP » mandaté par l'Etat pour le suivi des travaux pour la déviation, qui devrait, lors de la prochaine séance du Conseil, présenter en détail les travaux à venir. L'annonce officielle du lancement des travaux aura lieu en septembre.*

- ***Monsieur le Maire*** *informe qu'il souhaite convier, certainement le 13 juin à 18h, mais cela reste à confirmer, l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour la présentation de la restitution du décret tertiaire sur la programmation possible de l'isolation thermique de l'ensemble des bâtiments communaux. Il indique que pour la continuité républicaine, il est important que chacun s'approprie ce projet car les travaux ne pourront se faire en 4 ans. Il faudra compter au moins 2 ou 3 mandats.*

Monsieur Christian CHABERT *prend la parole et confirme la date du lundi 13 juin. Monsieur SPAAK, conseiller en énergie à la 3CPS et à la CCVD apportera des précisions sur toutes les études réalisées sur les bâtiments de plus de 1000 m² et fera aussi un état des lieux des chaudières communales. Il souligne que ces projets engagent la municipalité sur 3 ou 4 mandats. Une confirmation par mail pour cette date sera envoyée à l'assemblée très prochainement.*

- *La dernière annonce fait référence au gain de quelques centaines de milliers d'euros acquis par la commune sur la participation communale à la déviation, qui a permis d'abaisser la note de l'engagement pris en 2019. Un point détaillé sera fait au cours d'un prochain Conseil.*

Point sur l'ordre du jour et rappel des trois interventions prévues initialement en début de séance.

Madame Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance.

Il est à noter que pour cette séance,

Deux liens sont mis à disposition afin de reprendre l'intégralité des débats :

Pour les présentations : https://www.youtube.com/watch?v=sh6NQJ0UYkU

Pour le vote des délibérations : https://www.youtube.com/watch?v=0qNvD_kLj94

- ***Présentation de Christophe VALLARNAUD, manager de commerce recruté pour le territoire Livron-Loriol***

- *Il est originaire du Nord de la Drôme*

- *Il souligne avoir un parcours atypique car il a beaucoup voyagé et a travaillé longtemps en Afrique en tant que directeur général d'un cabinet de formation professionnelle.*

- *Avant d'être recruté à Livron, il a occupé des fonctions similaires dans le dispositif « Action Cœur de Ville » dans l'Ouest de la France, à Châteaubriand. Cette action regroupait 22 villes de France.*
- *Il est désormais embauché par la CCVD dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ». Son temps est partagé comme suit : 50 % à Livron – 50 % à Loriol. Il occupe ses fonctions de « manager de commerce » depuis le 2 mai 2022. Il précise qu'une étude importante est en cours. Elle va durer 10 mois, il s'agit de l'ORT « Opération Revitalisation des Territoires ».*
- *Depuis qu'il a pris ses fonctions il est en phase d'analyse, de diagnostic mais en lien avec son élu référent, Monsieur Christian CHABERT, il a pu commencer à faire quelques actions.*

Monsieur le Maire *reprend la parole pour préciser que la feuille de route est en cours et qu'ils la travailleront ensemble avec Christophe VALLARNAUD une fois tous les 15 jours. Il lui laisse le temps de s'immerger dans la ville et précise qu'il sera convié à participer « aux Petits-Déjeuners des entrepreneurs » qui a lieu tous les 2 mois.*

Christophe VALLARNAUD *attire l'attention sur le fait que travailler sur les 2 communes permettra de créer une synergie entre elles et les acteurs économiques.*

Monsieur Thierry SANCHEZ *demande à Monsieur VALLARNAUD de faire éventuellement un retour d'expérience sur une ville différente de la nôtre.*

Monsieur VALLARNAUD *indique qu'à Châteaubriand, l'ORT était déjà en place. Lors de son arrivée il y avait déjà un certain nombre de projets en cours. A Livron, l'étude est en cours avec une restitution début juin. Un cabinet travaillera sur la revitalisation au sens large, à savoir la végétalisation et le commerce. Il précise que chaque ville est différente et que « Action au Cœur de Ville » touche les communes de plus de 15 000 habitants avec une problématique différente.*

Monsieur le Maire *remercie Monsieur VALLARNAUD de sa présence et souligne le travail qui devra être accompli afin de redynamiser la ville.*

- ***<u>Présentation par Florent COSTA, Directeur de l'EVS, sur le projet d'agrément de centre social</u>***

Florent COSTA*, en place sur le poste de Directeur de l'Espace de Vie Sociale depuis environ 11 mois, informe l'assemblée qu'il va présenter un bilan d'étape du projet de l'EVS Martin Luther King, récapitulant :*

- *Un bref retour sur les évènements de l'EVS depuis 2019 jusqu'à aujourd'hui*
- *La démarche de l'Espace de Vie Sociale jusqu'à un Centre Social*
- *Un retour sur les premiers constats de la démarche participative menée depuis 4 mois*
- *Une conclusion sur les étapes à venir*

A l'issue de cette présentation, ***Monsieur le Maire*** *reprend la parole et remercie Florent COSTA de sa présentation. Il précise qu'il est très heureux de travailler avec lui car il porte des valeurs d'éducation populaire. Il indique que la gouvernance et le participatif sont importants dans ce projet. Cela se constate avec les comités de quartier et toutes les actions menées de façon collaborative.*

Monsieur Thierry SANCHEZ *intervient. Il remercie dans un premier temps Florent COSTA pour cette présentation détaillée. Il dit avoir de l'intérêt pour ce projet qu'il trouve important et indispensable sur le territoire livronnais. Comme il l'a eu évoqué lors de conseils précédents, il soulève l'inquiétude qu'il avait quant au suivi et l'issue de ce projet. Le temps consacré est important également du fait qu'il y a du participatif. L'important, dit-il, c'est de voir les grandes lignes de traçabilité du projet. Il a bien entendu que le 25 juin plus*

*de détails seront fournis. Puis **Monsieur Thierry SANCHEZ** s'adresse à Florent COSTA au sujet des sorties familles car il a relevé lors de la présentation, que l'EVS est passé de 5 à 31 personnes pour les sorties familles. Il s'interroge sur les actions menées pour mobiliser les familles.*

***Monsieur COSTA** répond que c'est essentiellement le « bouche-à-oreille ». Tous les réseaux de communication possibles sont utilisés, tels que les réseaux sociaux, le site de la Commune, les plaquettes, le journal communal, les échanges verbaux avec les habitants, les bénévoles. Il s'agit d'un processus accumulatif c'est-à-dire que lorsque des actions sont entreprises et qu'elles plaisent, alors l'information est relayée rapidement. Il faut aussi essayer de trouver des propositions qui se rapprochent le plus des attentes du public. Il profite de son intervention pour mettre en lumière le travail accompli par son équipe et notamment de son dévouement envers les jeunes ados. Il parle de l'importance de la fonction d'accueil car parler, échanger avec le public et faire passer les informations est primordial.*

En effet, depuis la COVID la difficulté est de motiver les gens à franchir l'étape de l'information à l'étape de l'inscription. Convaincre n'est pas une tâche aisée et « c'est effectivement très consommateur en énergie et en temps ».

*Par ailleurs, **Monsieur Thierry SANCHEZ** souhaite rebondir sur PARCOURSUP évoqué lors de la présentation de Florent COSTA. Il note en effet que ladite action peut être menée à Livron car confirme-t-il, PARCOURSUP est une « usine à gaz » pour les familles.*

***Monsieur le Maire** remercie Florent COSTA de cet excellent travail.*

- ***Intervention de Monsieur Jean-Louis VIRAT, Président du Laboratoire de la Transition***

***Monsieur Jean-Louis VIRAT** souligne être l'animateur d'un certain nombre d'associations, notamment :*

- *« Ecologie au quotidien » à Die, qui organise une fois par an une grande manifestation autour des questions environnementales et écologiques.*
- *« Laboratoire de la Transition » dont il est le Président et qui pilote un ensemble de projets dont celui qui s'appelle « MOBITER » (Mobilisation Territoriale pour un futur désirable).*

Il explique que la question à laquelle ils ont été confrontés « c'est de ne pas se laisser entrainer dans des signaux d'alarme qu'il faut tirer », mais plutôt se dire « comment faire pour ne pas sombrer ou contribuer à la sinistrose par rapport aux jeunes générations ». C'est un processus qui prend différentes formes pour travailler avec les jeunes, pour les jeunes, avec le soutien des générations précédentes qui a donc été enclenché.

Il ajoute avoir comme projet, avec d'autres associations, de créer une grande opération dans le cadre européen sur cette thématique.

Il revient sur « MOBITER » et précise quels sont les 4 projets :

- *Mise en place de forum jeunes pour un futur désirable. C'est un projet bien avancé qui est en cours depuis un an.*

Il indique qu'à partir de documents, de jeux de cartes d'animation, un travail est fait avec les jeunes pour imaginer un futur qui leur fasse envie sur le plan social ou sur le plan des métiers.

- *Projet en lien avec l'économie sociale et solidaire*
- *Agora des associations pour un futur désirable, c'est-à-dire, « entre associations, chacune avec son activité qui lui est propre, comment pouvons-nous nous unir pour créer une dynamique*

d'un futur désirable dans le cadre de ce lien social que permettent beaucoup plus les associations que le consumérisme ? »

- *Programmation d'une Fête populaire « Le Marché de nos rêves pour un futur désirable » le premier week-end de février, qui s'inspire dans la matérialité des marchés de Noël. L'intérêt étant d'échanger avec un public « populaire » à partir d'informations sur des études, des actions existantes, des aspects festifs, des jeux….Il s'agit d'une première expérimentale.*

***Monsieur VIRAT** fait part de sa conviction en insistant sur le fait que le tandem associations – collectivités locales a une mission importante sur le sujet.*

Il conclut en exprimant l'envie du Laboratoire de la Transition, d'Ecologie au quotidien et de leurs partenaires, de lancer des expériences, conjointement avec les acteurs de Livron-sur-Drôme.

*A l'issue de cette présentation, **Monsieur le Maire** donne son approbation quant à cette expérience. Il met l'accent sur le fait que l'avenir c'est les jeunes et tout ce qui se rapporte aux aspects humanistes, aux rencontres et au partage. Ce sont les jeunes qui construiront l'avenir.*
Il parle de l'importance de la continuité républicaine pour des sujets tels que la prévention, la sécurité dans la ville et de l'importance d'y associer chaque mouvance.

***Monsieur le Maire** remercie Monsieur VIRAT de cette initiative.*

***Monsieur Emmanuel DELPONT** prend la parole et remercie tout d'abord Monsieur VIRAT de sa présentation. Il note que toutes les problématiques énoncées sont très parlantes mais avoue être interpellé car un certain nombre d'actions qui ont déjà été faites, sont portées par d'autres associations telles que la Fête à Dédé, organisée par Les Buttineries, le Salon du Livre « Les Optimales » prévu en janvier 2023. Il met en évidence le fait qu'il serait bien qu'il y ait une synergie entre toutes ces actions afin d'élargir le public et les thématiques.*
La commission environnement, qui a eu lieu la semaine dernière, devrait semble-t-il fédérer toutes ces actions. Cela n'ayant pas été évoqué, il fait remarquer que cela serait bien que Monsieur VIRAT soit présent la prochaine fois pour un meilleur suivi des travaux. Monsieur DELPONT souligne que l'association de Monsieur VIRAT est effectivement là pour apporter un relais, notamment avec le public jeune, plus difficile à toucher.

***Monsieur Jean-Louis VIRAT** approuve totalement la remarque de Monsieur DELPONT.*

***Monsieur Christian CHABERT**, responsable de la commission environnement prend la parole pour préciser qu'effectivement ce projet n'a pas été évoqué lors de la dernière commission mais il est en contact régulièrement avec Monsieur VIRAT et reconnait que pour le rendez-vous de février il faudra échanger avec les associations et les divers acteurs intéressés de la ville.*

***Monsieur Thierry SANCHEZ** souligne que, travaillant avec des jeunes, il se rend compte que le niveau d'information n'est pas le même suivant les tranches d'âge. C'est un sujet, dit-il, dont il faut se garder de mettre une connotation politique. Il ajoute que pour tous ces jeunes, le besoin d'information est important.*

1- Avenant à la convention de financement tripartite du manager de commerce

***Monsieur Christian CHABERT** rappelle que l'Assemblée avait déjà délibéré en fin d'année dernière, pour le premier appel à candidature avec un montant total de 80 000,00 €, soit la moitié pour la Banque des Territoires et l'autre moitié pour les collectivités. Il explique que cela a été difficile de trouver un manager de commerce car plusieurs villes sont dans cette démarche dans le cadre de Petites Villes de Demain. Il fait savoir que la première personne sélectionnée à l'époque n'avait pas donné suite. Pour pallier cette difficulté, il a fallu augmenter la somme prévue pour le budget. Cela signifie qu'il manque la somme de 16 486,00 €, partagée*

entre les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et la CCVD.
Cette délibération a donc pour but de valider cette augmentation dont le budget est sur 2 ans.

***Monsieur Christian CHABERT** tient à préciser que Christophe VALLARNAUD, manager de commerce est positionné géographiquement à l'office de tourisme. Il travaille à mi-temps sur les deux communes, présent à Livron les lundis et mardis et les jeudis et vendredis à Loriol. Rien n'est figé, le principe c'est qu'il soit présent les jours de marché pour les commerçants, et les Livronnais.*
Le marché fait partie de la vie de notre cœur de ville.

***Monsieur Dan VILLIOT** intervient en précisant que son intention n'est pas de remettre en cause les compétences de Monsieur VALLARNAUD mais il s'étonne qu'il soit demandé à l'Assemblée de voter une nouvelle fois le salaire du manager sachant que le budget pour ce poste avait déjà été voté. Par ailleurs, il fait part de son agacement car il a le sentiment d'être mis devant le fait accompli. En effet, il est demandé, dit-il, de voter un salaire après que la personne ait déjà été recrutée. Il souligne que cette délibération aurait dû être votée avant la prise de poste effective de l'intéressé.*
Son équipe s'abstiendra de voter.

***Monsieur le Maire** répond que le manager de commerce est recruté par la Communauté de Communes du Val de Drôme. D'une part, il insiste sur les difficultés rencontrées lors de son recrutement. D'autre part, il met en lumière l'expérience importante de Monsieur VALLARNAUD et reconnaît que c'est une chance pour notre commune. Cela aurait pu être une personne moins qualifiée.*

***Monsieur Dan VILLIOT** entend la réponse de Monsieur le Maire et dit avec insistance qu'il ne remet pas en cause les compétences de Monsieur VALLARNAUD. « Il mérite très certainement cette rémunération puisqu'il a été recruté ».*

***Monsieur Fabien PLANET** souhaite intervenir à son tour. Il précise que c'est une bonne chose pour Livron car c'est un projet intéressant. Toutefois il rejoint les propos de Monsieur VILLIOT à savoir que les compétences et les qualités de Monsieur VALLARNAUD ne sont pas remises en cause mais cela aurait dû être fait différemment c'est-à-dire de façon plus ordonnée.*

***Monsieur Thierry SANCHEZ** demande s'il faut envisager d'autres dépenses voire d'autres postes qui pourraient venir en complément dans l'accompagnement de cette démarche.*

***Monsieur le Maire** précise que, hormis les études qui vont être lancées dans le cadre de PVD, toutes les charges annexes sont prises en charge par la Communauté de Communes.*

***Monsieur Christian CHABERT** revient sur les propos de Monsieur VILLIOT disant qu'ils ont été mis devant le fait accompli. Il explique que cela aurait été compliqué lorsque les entretiens de recrutement ont été faits, de caler un Conseil Municipal à la fois à Livron et à Loriol, pour évoquer le budget lié au salaire du manager de commerce. Cela ne serait toujours pas finalisé. De plus, il termine en soulignant qu'il n'y a pas eu moyen de trouver un manager au tarif initialement prévu.*

***Monsieur le Maire** fait savoir qu'il préfère avoir recruté une personne d'expérience ayant une capacité d'adaptation rapide plutôt qu'une personne novice dans cette mission.*

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué en charge de l'économie et de l'emploi, informe que par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune de Loriol-sur-Drôme pour l'aide financière consacrée au poste de « manager de commerce » comme suit :

Soutien de la Banque des territoires	Participation des collectivités	
40.000 €		**40.000 €**
		Dont
	Commune de Livron	16.000 €
	Commune de Loriol	16.000 €
	CC VD en Biovallée	8.000 €

A la suite du recrutement du manager de commerce, il apparait nécessaire de réajuster le montant des participations des collectivités parties prenantes afin de prendre en considération le montant de la rémunération négociée par le candidat retenu.

Dès lors, le plan de financement, prenant en compte la bonification salariale, se définit comme suit, sur la base d'un salaire de 96.486 € chargés sur 2 ans (traitement indiciaire et régime indemnitaire).

Répartition des prises en charge avec les aides			Participation des collectivités et de l'EPCI sur la bonification du salaire
Soutien de la Banque des territoires	Part des collectivités et de l'EPCI		
40.000 €		**40.000 €**	**16.486 €**
		Dont	Dont
	Commune de Livron	16.000 €	Commune de Livron (40%) 6.594,40 €
	Commune de Loriol	16.000 €	Commune de Loriol (40%) 6.594,40 €
	CC VD en Biovallée	8.000 €	CCVD en Biovallée (20%) 3.297,20 €

Il est à noter que la CCVD prend en charge la prime d'évaluation annuelle (CIA) à hauteur de 1843 € soit 3684 € sur 2 ans.

D'autres modifications, de pure forme, sont également apportées à la convention financière aux articles suivants :

- 3.2.1 « Répartition des participations financières »,
- 3.3 « Fonctionnement du poste »
- 4.2 « Participation et gestion financière de la CCVD »
- 5. « Organisation de l'encadrement »

conformément à la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 Pour et 10 Abstentions :

- **ACTE** la participation financière de la commune de Livron-sur-Drôme au poste de Manager de commerce selon le tableau de financement proposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune de Loriol-sur-Drôme pour l'aide financière consacrée au poste de « manager de commerce ».

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2- Adhésion de l'Espace de Vie Sociale à la Fédération des centres sociaux et associations d'animation locale de la Drôme.

Madame Nathalie MANTONNIER *explique qu'il est proposé d'adhérer à la Fédération des centres sociaux. Actuellement, on compte 400 structures fédérées au niveau régional et 1 400 au niveau national. En adhérant à cette Fédération, la commune adhère à ses valeurs, à savoir l'éducation populaire, la dignité humaine, la démocratie et la justice sociale avec une spécificité drômoise autour de la jeunesse.*

Cette adhésion permettra :

- *de participer aux évènements et aux espaces de travail organisés par la Fédération à l'échelon départemental, régional et national.*
- *D'acquérir une méthodologie permettant de favoriser la mobilisation et l'action des habitants, ce qui est important pour porter cet agrément de centre social.*
- *D'accéder à des dispositifs ou des appels à projets négociés par la Fédération.*

Madame Nathalie MANTONNIER, Adjointe déléguée à la culture et à la vie sociale, informe le Conseil Municipal que l'Espace de Vie Sociale communal est en cours de renouvellement de son agrément et va déposer fin 2022, un dossier de demande de l'agrément Centre Social auprès de la CAF de la Drôme.

Les centres sociaux et espaces de vie sociale peuvent adhérer à La Fédération des centres sociaux et associations d'animation locale de la Drôme.

La Fédération a pour missions principales :

- d'accompagner les centres sociaux et associations d'animation locale dans l'élaboration et la conduite de leurs projets
- d'animer des réflexions et coordonner ou relayer des actions sur les grands enjeux de société
- de favoriser la mobilisation et l'action des habitants dans l'animation des territoires

L'adhésion à la Fédération permettrait à l'EVS d'accéder à des appuis méthodologiques dans ses demandes de financements, des formations pour son équipe et l'accès à des appels à projets départementaux, régionaux ou nationaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la Fédération des centres sociaux et associations d'animation locale de la Drôme.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0.37 % du budget de fonctionnement de l'année N-1 (compte de classe 6 et 012 du budget de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'Unanimité* ***:***

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à la Fédération des centres sociaux et associations d'animation locale de la Drôme.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3- Subventions de fonctionnement et exceptionnelles 2022 aux associations

Madame Anne-Lise VIALLON *explique que cette délibération concerne dans un premier volet, les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 et que le choix a été fait de les maintenir au même niveau que l'an dernier. Elle fait remarquer que pour la deuxième année consécutive, les bilans des associations sont tronqués en raison du COVID. Pour rappel, les saisons sportives ont pris fin en octobre 2021.*

Madame Anne-Lise VIALLON*, faisant référence à la note de présentation qu'elle a en sa possession et qui a été transmise aux conseillers le 24 mai dernier lors de la convocation pour la séance du Conseil Municipal, annonce que l'ensemble des subventions de fonctionnement se porte à 93 985.00 €. Concernant le deuxième volet, qui récapitule les subventions exceptionnelles, elle annonce un montant de 14 498.00 € soit un montant total de 108 483.00 € pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles.*

Néanmoins, il est à noter que les montants annoncés par Madame VIALLON ne correspondent plus au document diffusé le soir du Conseil. En effet des modifications ont été apportées : Monsieur Matthieu NIVOT a, au préalable, spécifié être membre de l'association « Les Amis des Petits Robins ». Cela induit qu'il ne participera pas au vote. L'association en question a donc été retirée de la liste générale figurant dans la délibération des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour donner lieu à une délibération spécifique.
Les montants à retenir sont énoncés dans le corps de la délibération ci-dessous.

Monsieur le Maire *parle du travail de la commission « multi-groupes municipaux » et en profite pour inviter à nouveau l'équipe de Monsieur PLANET à se joindre au groupe de travail. Il précise qu'il n'est pas trop tard. Chacune des équipes avait été associée mais celle de Monsieur PLANET n'avait pu se rendre disponible lors de la réunion précédente. Il suffira à l'équipe d'informer de leur volonté de prendre part à ce groupe de travail.*

Madame Anne-Lise VIALLON *précise qu'un travail est en cours sur un règlement des subventions avec l'élaboration d'une grille avec des critères. Une réunion devrait avoir lieu d'ici la semaine prochaine.*

Monsieur Matthieu NIVOT *s'interroge quant aux totaux annoncés précédemment. En effet, en recomptant l'équipe n'a pas trouvé la même chose.*

Monsieur le Maire *répond qu'il faut se fier au détail par ligne et par association. Peut-être y a-t-il une erreur dans les totaux, si c'est le cas cela sera rectifié par le service administratif mais les montants par ligne et par association sont bons.*

Monsieur Matthieu NIVOT *demande des explications au sujet de la subvention du CIDFF. Il fait remarquer que l'an dernier, cette subvention de 6 000.00 € était classée dans la catégorie subvention exceptionnelle. Cela s'expliquait par l'organisation d'une réunion de sensibilisation à Livron. Cette année, elle est passée en fonctionnement pour un montant assez conséquent.*

Monsieur le Maire *explique qu'il s'agit de permanences juridiques mises en place pour l'accompagnement des femmes victimes entre autres de violences conjugales. C'est un sujet pour lequel Monsieur le Maire est particulièrement sensible, dit-il. Il informe que les deux logements d'urgence de la Communauté de Communes sont la plupart du temps occupés. En effet, ils sont notamment mis à disposition pour accueillir des femmes battues. Il ajoute que c'est une volonté et un choix politique d'accompagner le CIDFF. D'ailleurs Madame Nathalie MANTONNIER a reçu une délégation sur les droits de la femme.*

Monsieur Matthieu NIVOT *demande quelle est la fréquence de ces permanences.*

Madame Nathalie MANTONNIER *précise qu'elles ont lieu tous les 15 jours à l'Espace de Vie Sociale. Elle indique qu'effectivement l'an dernier une délibération exceptionnelle a été votée, visant à accompagner la remise en route de ces permanences à Livron. « N'a été subventionné que ce qui a été réalisé ». Le choix s'est porté cette année sur une subvention classique avec une convention, afin de pérenniser la présence du CIDFF dans la*

commune. Une journée de sensibilisation est prochainement programmée, à l'attention des différents personnels qui accueillent du public, l'objet étant d'informer sur les conduites à tenir, les bons gestes, les réflexes, les services à mobiliser en cas de suspicion de violences familiales.

***Monsieur le Maire** informe qu'un point est fait régulièrement et mensuellement avec la Gendarmerie et la Police municipale. C'est un travail d'accompagnement qui commence à bien fonctionner.*
Il informe que la CCVD à l'intention de mettre en place une astreinte.

***Monsieur Matthieu NIVOT** reprend la parole et demande si toutes les demandes de subventions apparaissent dans la délibération ou si certaines n'ont pu aboutir.*

***Madame Anne-Lise VIALLON** précise que 15 associations n'ont pas demandé de subvention cette année et seulement une ou deux associations n'ont pas présenté leur dossier.*

***Monsieur le Maire** ajoute qu'il devrait arriver quelques dossiers d'ici fin juin mais il précise que certaines associations n'ont volontairement pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention considérant ne pas en avoir la nécessité cette année. Monsieur le Maire met en avant cette démarche expliquant l'importance d'une solidarité entre associations.*

***Monsieur Matthieu NIVOT** se fait confirmer que 15 associations n'ont pas déposé de dossier et concernant les subventions exceptionnelles, il demande si certaines sont écartées.*

***Madame Anne-Lise VIALLON** répond que les demandes de subventions exceptionnelles peuvent être déposées tout au long de l'année. Elle précise que si le montant des subventions est voté, cela ne signifie pas que le dossier est complet. Si le dossier de l'association n'est pas complet, il n'y a pas de versement.*

***Monsieur Thierry SANCHEZ** intervient pour savoir si les critères concernent à la fois les subventions de fonctionnement et exceptionnelles.*

***Madame Anne-Lise VIALLON** répond que cela concerne les subventions de fonctionnement.*

***Monsieur Thierry SANCHEZ** développe plus précisément sa question en faisant remarquer que ce qui est du domaine de l'exceptionnel peut alors devenir plus important de façon récurrente et donc ne plus être de l'exceptionnel.*

***Madame Anne-Lise VIALLON** reconnait en effet que certaines associations sont concernées car ce qui était exceptionnel devient récurrent. Elle note que cela va être repris.*

***Monsieur Thierry SANCHEZ** répond à Monsieur le Maire au sujet de l'absence de l'équipe lors de la réunion de la commission. Il fait savoir que pour les prochaines rencontres, ils seront bien présents car c'est aussi un sujet qui compte.*

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2022.

Madame Anne-Lise VIALLON rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Elle propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (dossier de demande de subvention 2022 complété et visé accompagné d'un R.I.B, compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N visés, fiche de renseignements de l'association, le récépissé à jour de déclaration ou modification en Préfecture, le procès-verbal de la dernière assemblée générale, une attestation d'assurance avec le détail de la couverture assurances pour les associations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux.

- Subvention Exceptionnelle : dossier complet (présentation d'une demande motivée avec un budget prévisionnel et après la manifestation transmission du bilan financier réalisé et/ou présentation des factures acquittées).

Il est à noter, selon l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

La jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part les conseillers municipaux doivent avoir un intérêt personnel (bénéficiaire de l'opération), d'autre part, ils doivent avoir une influence effective sur le résultat du vote (par leur participation à la séance du Conseil Municipal).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, afin d'éviter tout risque de contentieux, de scinder le vote des subventions en fonction de l'intérêt supposé du Conseiller municipal au dossier.

Vu le tableau des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ci-dessous,

Tableau des subventions de fonctionnement

ASSOCIATION	MONTANT
ASPA REFUGE SAINT ROCH	**100,00 €**
PREVENTION ROUTIERE	**150,00 €**
UCIA	**1 000,00 €**
ASSOCIATION DE L'ECOLE PAGNOL	**1 500,00 €**
COOPERATIVE PAGNOL - OCCE	**900,00 €**
COOPERATIVE DAUDET	**1 125,00 €**
COOPERATIVE ELUARD - OCCE	**750,00 €**
COOPERATIVE MISTRAL - OCCE	**880,00 €**
COOPERATIVE PETITS ROBINS	**500,00 €**
COOPERATIVE SAINT GENYS - OCCE	**400,00 €**
FAEL SAINT GENYS	**230,00 €**
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE LA VOULTE	**100,00 €**
FSE COLLEGE LA VOULTE	**100,00 €**
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE LORIOL	**600,00 €**
OGEC (cantine) ANNE CARTIER	**400,00 €**
ANCIENS COMBATTANTS DE LIVRON	**250,00 €**

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	**400,00 €**
ASSOCIATION FAMILIALE	**180,00 €**
BANQUE ALIMENTAIRE	**240,00 €**
CIDFF	**6 000,00 €**
CLUB CHEZ NOUS	**800,00 €**
ENTRAIDE PROTESTANTE DE LIVRON	**700,00 €**
FEDERATION FFI DROME	**300,00 €**
FNACA	**200,00 €**
LE PLANNING FAMILIAL 26	**300,00 €**
LES PORTES DE L'EMPLOI	**200,00 €**
LES REFLETS D'ARGENT	**1 000,00 €**
MEDAILLES MILITAIRES	**150,00 €**
UNRPA LIVRON	**800,00 €**
ARTISTES REUNIS	**250,00 €**
BANDA'2 BAL	**500,00 €**
BUTTINERIES	**140,00 €**
COMITE DE JUMELAGE CANTONAL	**500,00 €**
EN FAIM DE CONTES	**140,00 €**
LE MONDE DANSE LA VIE	**200,00 €**
LIVRON ECHANGES CULTURE SAVOIR (LECS)	**1 500,00 €**
MEMOIRE DE LA DROME	**300,00 €**
MJC COLUCHE NOMADE	**1 000,00 €**
PASSION SCRABBLE	**100,00 €**
ACCA St Hubert	**200,00 €**
ARLEQUINS LIVRONNAIS - RUGBY LOISIR UFAR	**300,00 €**
ASSOCIATION SPORTIVE LIVRONNAISE FOOT LOISIR	**150,00 €**
BAD TEAM LIVRON	**800,00 €**
BMX LIVRON	**2 000,00 €**
BOULE LIVRONNAISE	**1 000,00 €**
CAVALIERS DE LA CABRIOLE	**200,00 €**
COURIR LIVRON LOISIRS	**650,00 €**
DOJO CONFLUENCE	**1 400,00 €**
ESCALADE LOISIR LIVRON	**600,00 €**
GROUPE OMNISPORTS LIVROLORIOLAIS - GOL	**2 000,00 €**
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRON CENTRE	**200,00 €**
JOYEUX PETANQUEURS	**1 000,00 €**
JSL LIVRON FOOT	**10 000,00 €**
KARATE CLUB LIVRONNAIS	**2 000,00 €**
LIVRON HANDBALL	**14 000 €**
LMC LES 4 EN 1 (LMC)	**600,00 €**
LOVALI XV	**10 000,00 €**
PIEDS AGILES	**150,00 €**
RACING CLUB DE SABRE	**600,00 €**
TAEKWONDO	**3 500,00 €**
TENNIS DE TABLE	**400,00 €**
TWIRLING BATON	**1 200,00 €**
USEP	**15 000,00 €**

VELO CLUB LIVRONNAIS	**1 000,00 €**
MONTANT TOTAL :	***93 835,00 €***

Tableau des subventions exceptionnelles

ASSOCIATION	MONTANT	OBSERVATIONS
OGEC ANNE CARTIER	**1 000,00 €**	Concert dans les Jardins du Luxembourg à Paris - Classe de 5ème orchestre Anne Cartier - 13 juin 2022
OGEC ANNE CARTIER	**148,00 €**	Concert avec Ibrahim MAALOUF au stade de Bercy à Paris - Classe de 3ème - 27 avril 2022
WT a.i. POMPIERS (UDSP 26)	**250,00 €**	Missions Macédoine du Nord
BANDA'2 BAL	**1 200,00 €**	Achat de tenues
BUTTINERIES	**550,00 €**	La Fête à Dédé - animations musicales - 8 mai 2022
LIVRON ECHANGES CULTURE SAVOIR (LECS)	**300,00 €**	Applications Numériques
MJC COLUCHE NOMADE	**150,00 €**	Animations jeux partenariat EVS
MJC COLUCHE NOMADE	**250,00 €**	Cluedo Géant - 17 décembre 2022
MJC COLUCHE NOMADE	**4 000,00 €**	4 soirées humour - 2022
ARLEQUINS LIVRONNAIS - RUGBY LOISIR UFAR	**300,00 €**	Tournoi National UFAR Toulon 2022
BAD TEAM LIVRON	**500,00 €**	Recrutement agent développement sportif
CAVALIERS DE LA CABRIOLE	**300,00 €**	Concours sauts d'obstacles - 12 juin 2022
COURIR LIVRON LOISIRS	**250,00 €**	Course "Les Diables du Brézème" - 28 août 2022
JOYEUX PETANQUEURS	**700,00 €**	Grand Prix ascension - 26 mai 2022
JSL LIVRON FOOT	**4 000,00 €**	Recrutement agent sportif
TWIRLING BATON	**600,00 €**	Critérium de la Ville de Livron - 40 ans déjà
MONTANT TOTAL :	***14 498,00 €***	

SOIT UN MONTANT TOTAL GENERAL : 108 333,00 €.

Il est précisé que l'inscription budgétaire 2022 dédiée aux subventions s'élève à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** le versement pour un montant total de **108 333 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies, soit 93 835 € au titre des subventions annuelles de fonctionnement, et 14 498 € au titre des subventions exceptionnelles.

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

4- Subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône »

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les Conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Mesdames Emmanuelle GIELLY et Annick BAROTEAUX, membres de l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône » ne participeront pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 26 Pour et 2 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône » d'un montant 1 000 €.

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

5- Subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang »

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les Conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Messieurs Christian CHABERT, Georges CASANOVA et Madame Francine DAMBRINE, membres de l'association « Les Donneurs de Sang Livronnais » ne participeront pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 25 Pour et 3 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang Livronnais » d'un montant 900 €.

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

6- Subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale »

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les Conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Mesdames Nathalie MANTONNIER (Présidente) et Francine DAMBRINE, membres de l'association « Mission Locale » ne participeront pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 26 Pour et 2 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale » d'un montant 8 000 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

7- Subvention de fonctionnement pour « La Croche Chœur »

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Madame Francine DAMBRINE, membre de l'association « La Croche Chœur » ne participera pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 27 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « La Croche Chœur » d'un montant 1 000 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

8 - Subvention de fonctionnement pour « Les Amis des Petits Robins »

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Mathieu NIVOT, membre de l'association « Les Amis des Petits-Robins » ne participera pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 27 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Amis des Petits-Robins » d'un montant 150 €

- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

9 - Subvention exceptionnelle à l'association Graines de Lien

Madame Nathalie MANTONNIER *fait lecture de la délibération.*

Dans le cadre de son projet d'Epicerie Perchée du Haut Livron, l'association Graines de Lien sollicite de la commune, une subvention exceptionnelle « aide au démarrage » de 2 000 €.

Le projet de l'association consiste à créer et à gérer une épicerie associative de proximité avec un espace convivial, accessible à tous et en cohérence avec les critères du développement durable. Cela sera une épicerie de proximité, un lieu de rencontres, d'animations, de manifestations. Elle sera installée au rez-de-chaussée de la Maison Clayssac/du Beffroi.

L'épicerie sera ouverte plusieurs jours de la semaine avec son activité de base ; en parallèle elle proposera de temps à autres des événements festifs, culturels et pédagogiques.

Depuis le début du projet, la municipalité soutient l'association et ses initiatives, notamment au travers de l'aménagement du local dont la commune est propriétaire.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 14 250 €. Une subvention auprès du dispositif Leader a été sollicitée à hauteur de 8 000 €. Le cofinancement de la commune permettra à l'association d'être éligible à la subvention Leader.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'association « Graines de Lien » pour l'opération « Epicerie Perchée au Haut-Livron » d'un montant 2 000 €.

Monsieur Christian CHABERT *complète ces informations en précisant que le dossier a été présenté au dernier comité LEADER. Monsieur CHABERT étant indisponible le jour de la réunion LEADER, Monsieur Thierry JAVELAS a représenté la Commune.*

Le programme LEADER se termine ; il y avait urgence à présenter le dossier car il restait des fonds de caisse et sachant qu'il y avait 3 ou 4 projets. Après c'est fini jusqu'en juin 2023 et le dispositif se fera à l'échelon régional ; aujourd'hui c'est géré par la CCCPS et la CCVD.

Monsieur Thierry JAVELAS *précise qu'il reste 23 000,00 € sur le fonds LEADER.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Graines de Lien » d'un montant 2 000 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

10 - Subvention exceptionnelle à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Confluences Drôme Eyrieux »

Monsieur le Maire *indique que c'est un travail d'ensemble pour essayer d'améliorer la situation médicale sur notre commune et avec la CPTS sur un bassin Confluence Drôme Eyrieux. En effet, ce projet sera porté sur les deux bassins Drôme-Ardéchois.*

Sur la partie financement, il faut savoir que le budget est de 147 300,00 €.

Côté Ardèche, ***Monsieur le Maire*** *informe qu'une rencontre est prévue avec le Président de la CAPCA de l'Ardèche qui devrait cofinancer tous les projets du Département dans le cadre de cette CPTS.*

Monsieur le Maire *fait savoir que dans le cadre de la CPTS, un travail est en cours sur la formation d'Infirmières en Pratique Avancée (IPA).*

Madame Evelyne BILBOT*, Adjointe déléguée à la santé, précise que la formation « IPA » est une formation diplômante qui dure 2 ans. Il faut par conséquent être infirmière diplômée et avoir exercé 5 ans. L'intérêt des IPA c'est que ces infirmières puissent prendre le relais dans des parcours très codifiés, verrouillés et sécurisés auprès des médecins traitants.*

En résumé, les IPA auront le droit, à l'issue des 2 ans de formation et de l'obtention du diplôme, d'exercer dans un cabinet de médecins traitants et de collaborer avec eux, pour la rédaction d'ordonnance sur des pathologies chroniques bien stabilisées. C'est une réelle avancée en termes de droit des infirmières mais aussi pour la population car les délais pour obtenir un rendez-vous seront moindres. Par contre, au bout du troisième rendez-vous, le patient devra consulter son médecin traitant.

Monsieur le Maire *informe que l'Agence Régionale de Santé a lancé le recrutement d'un médecin par le biais de l'hôpital de Crest. Celui-ci sera mis à disposition sur les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.*

Madame Evelyne BILBOT *apporte la précision qu'il s'agira d'un poste partagé, à savoir 50 % en milieu hospitalier et 50 % réparti sur les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme. L'annonce est parue. Il faut attendre les candidatures.*

Monsieur le Maire *fait savoir que les docteurs Rossignol et Terrasse lancent un projet pour septembre suite à l'achat d'une maison rue des Tuileries. Etant chacun formateur, Ils ont créé 4 studios dans le but de former des internes.*

Par ailleurs, et par souci de transparence, ***Monsieur le Maire*** *fait part d'un projet mis en œuvre par les pharmaciens de la Grande pharmacie de Livron. Il s'agit d'un projet privé, de construction située géographiquement derrière la pharmacie et la boulangerie MARIE. Le permis de construire est à l'étude au service technique, ceci en vue du recrutement par leurs soins de 4 médecins.*

Monsieur le Maire *évoque également le projet concernant le bâtiment place de la Madeleine. Il fait remarquer avoir fait entièrement modifier ce projet qui était initialement un « projet commerces » grâce à la clause de substitution figurant dans la convention qui a été signée. Désormais c'est le promoteur SDH qui portera ce projet. Il est à noter que ce projet représentera en rez-de-chaussée 760 m² de professions médicales et paramédicales au cœur du centre-ville. C'est un des objectifs de « Petites Villes de Demain » et un choix de la municipalité de se diriger vers ce type de projet plus « médical » étant donné qu'il n'y a que très peu de locaux destinés à l'accueil des professions médicales et paramédicales dans la commune. C'est un professionnel du recrutement en milieu médical qui accompagnera ce projet.*

Il ajoute que le travail élaboré avec le cabinet Office Santé commence à prendre forme. En effet, dans un avenir proche, la commune pourra compter sur l'ouverture d'un cabinet d'ophtalmologie avec la présence d'un ophtalmologue (temps non complet), un secrétariat et un ou deux orthoptistes. Pour commencer, ils seront situés au sein du cabinet actuel des docteurs Rossignol et Terrasse mais à terme, ils emménageront dans le bâtiment situé place de la Madeleine, avec l'arrivée ultérieurement d'une orthophoniste, de deux kinésithérapeutes ; un travail est en cours sur l'arrivée de médecins.

Monsieur le Maire *conclut en faisant part du soutien du Département et de Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil Départemental de la Drôme sur tous les projets CPTS, MSP et notamment sur celui du salariat de médecins et la mise en place de bourses qui concerneront le financement potentiel des IPA.*

Monsieur le Maire *rappelle que les habitants en difficulté médicale doivent faire parvenir un courrier à la médiatrice de la CPAM ; un relais étant fait auprès de la Maison France Services et la CPAM.*

A l'issue, ***Monsieur le Maire*** *développe de façon détaillée la délibération et informe que pour résumer ce sujet, un article paraîtra dans le prochain journal municipal fin juin.*

Monsieur Matthieu NIVOT *intervient pour dire que cette mobilisation de tous les acteurs du territoire pour faire avancer les choses est plutôt une bonne nouvelle. Mais comme l'a précisé Monsieur le Maire, dit-il, « nous sommes sur du court et moyen terme. L'enjeu de santé est beaucoup plus complexe aujourd'hui avec une nécessaire mobilisation de l'Etat de manière plus importante que ce qu'elle est aujourd'hui ». Il parle de la disparition des hôpitaux de proximité et l'accès aux soins et aux spécialistes est de plus en plus compliqué. Il va falloir agir à différents degrés. « La commune agit sur ce qu'elle a la possibilité de faire et c'est très bien ». Il note que ce projet d'IPA c'est bien mais il dit que cela existait déjà. L'hôpital de Valence avait déjà tenté la mise*

en place des IPA mais c'est extrêmement compliqué du fait que c'est nouveau. Il insiste sur le fait que l'accompagnement adapté à long terme de ces personnes va être particulièrement important car il faut savoir que les premiers retours sur ces professionnels formés sont qu'ils ont le sentiment de ne pas avoir trouvé leur place malgré leur formation. Il faut trouver un équilibre dans un contexte très dégradé.

***Monsieur le Maire** répond que ces personnes seront accompagnées par les deux médecins mais il est question aussi de leur volonté d'évoluer dans le métier.*
L'objectif à terme de la CPTS c'est d'avoir 4 IPA dans la Drôme et 2 en Ardèche.
Monsieur le Maire s'adresse ensuite dans le public, à un représentant de la CPTS d'Etoile, et lui propose de venir faire un exposé au cours du prochain Conseil sur le travail accompli à Etoile.

*A la suite de cela, **Monsieur Thierry SANCHEZ** intervient pour parler de l'équilibrage entre tous ces projets et souligne que c'est une très bonne nouvelle qu'il y ait une portée relayée, amplifiée pour la commune. Concernant les projets privés de la place de la Madeleine et celui de la Grande Pharmacie, il demande si la CPTS ou la commune vont jouer un rôle afin d'éviter des problématiques existantes et comment réussir à recruter autant de médecins ?*

*Pour le projet Grande Pharmacie, **Monsieur le Maire** répond que, en tant que professionnels de santé, ce sont les pharmaciens eux-mêmes, à l'origine de ce projet, qui prendront en charge les recrutements et géreront le suivi.*

***Monsieur Dan VILLIOT** fait part de son sentiment en disant que c'est très bien que la Commune agisse pour pallier ce manque de médecins qui est déplorable. Cependant il fait remarquer que la santé est une compétence de l'Etat qui se dédouane totalement du fait que c'est la Région et le Département qui financent. Il ajoute que rien ne bouge aujourd'hui au niveau de l'Etat. Il comprend la démarche de la municipalité, d'ailleurs l'équipe va voter favorablement mais il ajoute que toutes les communes confondues, toutes les collectivités confondues devraient monter ensemble au créneau et s'adresser à l'Etat pour faire avancer ce problème.*

***Monsieur le Maire** répond que si l'on attend un retour de l'Etat, il faudra attendre 20 ans. Il rappelle avoir rencontré Monsieur DUSSOPT et lui a exposé publiquement les difficultés rencontrées par les communes. Difficultés connues puisque l'association des Maires de France et l'association « Petites Villes de France » dont la commune est adhérente et dans laquelle il souhaite s'investir davantage dans l'avenir, ont fait remonter les informations. Monsieur le Maire dit que ce sujet important n'a été abordé qu'en fin de campagne électorale. Il demande à l'Assemblée si chacun a reçu le projet de territoire qui fait référence aux problématiques de santé sur le territoire et des perspectives de départs en retraite des médecins.*

C'est pour cela dit-il qu'il prend des initiatives avec l'équipe car ils ont conscience qu'il ne faut pas attendre que l'Etat vienne au secours de la commune.

***Monsieur Dan VILLIOT** entend les propos de Monsieur le Maire mais selon lui, « à force que les collectivités se substituent à l'Etat, le problème de fond ne se règle pas, vu que tout le monde met la main à la poche. C'est très bien mais c'est momentané. Les collectivités parlent de baisse des dotations de l'Etat et l'on finance à la place de l'Etat. C'est un discours contradictoire ». Il précise qu'il ne parle pas de Livron mais de façon générale.*

***Monsieur le Maire** dit que l'exercice des baisses des dotations de l'Etat est un exercice national. Il explique que des choix sont faits dans les budgets des communes, cela fait partie des contraintes mais il fait remarquer qu'il y a aussi des choix politiques à faire et prend pour exemple le cas du CIDFF.*

***Monsieur Dan VILLIOT** : « Et on les vote favorablement ».*

Monsieur Francis FAYARD, Maire de Livron-sur-Drôme, informe que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont vocation à structurer l'offre de santé ambulatoire sur un territoire en lien avec le sanitaire, le médico-social et le social pour mieux relever les défis de l'organisation de l'accès aux soins, des parcours et de promouvoir les prises en charges ambulatoires.

Pour devenir une CPTS, 3 missions socles obligatoires :

- ✓ Améliorer l'accès aux soins. Cette mission se décline en deux sous-missions :
  - La mission « Faciliter l'accès à un médecin traitant ».
  - La mission « Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville ».
- ✓ Organiser des parcours pluri professionnels autour du patient.
- ✓ Développer des actions territoriales de prévention.

La réalisation de ces trois missions donne droit à un financement pérenne et annuel de l'ARS pour la CPTS.

L'initiative de créer une CPTS doit venir de professionnels de santé de ville qui veulent mieux travailler ensemble ou qui en ont déjà l'habitude. La CPTS peut être constituée de l'ensemble des acteurs de santé :

- ✓ Professionnels de santé de ville, médicaux ou auxiliaires médicaux, en exercice libéral ou salarié ;
- ✓ Pharmaciens ;
- ✓ Établissements sanitaires, sociaux, médicosociaux.

Dans leur phase de déploiement, des financements sont prévus pour accompagner les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'ARS. Dans ce cadre, la CPTS doit signer l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), un contrat tripartite avec l'ARS et la CPAM, établi pour une durée de 5 ans renouvelable. Ce contrat l'engage dans le calendrier de déploiement de ses actions.

Ces rémunérations permettent de financer deux volets :

- ✓ Volet 1 (montant fixe) : le fonctionnement de la CPTS (temps dédié par les professionnels, temps de coordination, acquisition d'outils numériques de coordination, etc.)
- ✓ Volet 2 (montant variable) : la mise en œuvre des actions de la CPTS (moyens déployés pour la réalisation des missions et atteinte des objectifs selon les indicateurs définis dans le contrat).

Dans la phase de montage de projet, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les collectivités locales (communes, intercommunalités, Conseil départemental et régional), peuvent prendre en charge l'accompagnement par des experts (cabinet de conseil, expert juridique, coordinateur). Ces aides pour le financement des CPTS peuvent, par exemple, couvrir les missions suivantes :

- ✓ Réalisation du diagnostic de territoire
- ✓ Formalisation du projet de santé de la CPTS
- ✓ Organisation de la réunion territoriale et des groupes de travail

- ✓ Accompagnement au montage juridique de la CPTS
- ✓ Gestion administrative.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Confluences Drôme Eyrieux, s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit d'une association loi 1901, qui regroupe des communes Drôme-Ardéchoise. Elle vient de se constituer, et pour monter son projet de santé, elle doit mobiliser les financements nécessaires au recrutement d'un chargé de projet.

Dans ce cadre, pour apporter son soutien à cette association, dans le contexte médical tendu que connait actuellement notre secteur, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à la CPTS à hauteur de 8000 € d'un budget prévisionnel de 147 300 €.

Concrètement, une des premières actions de la CPTS, outre la recherche de nouveaux médecins, sera d'impulser une formation de Pratiques Avancées pour 4 infirmières, formation dont le but est de contribuer à pallier le manque de médecins en confiant à des infirmières "IPA" la prise en charge de patients chroniques stables. Le recrutement d'un coordonnateur et/ou un cabinet d'accompagnement permettra de rédiger le projet de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « CPTS des confluences Drôme Eyrieux » d'un montant 8 000 €
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

11 - Subvention exceptionnelle pour l'association « Soins et Santé à Livron-sur-Drôme » en vue de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Madame Evelyne BILBOT *indique qu'il va être votée la proposition de subvention exceptionnelle pour l'association Soins et Santé à Livron-sur-Drôme, créée en vue de monter une maison de santé pluriprofessionnelle.*

Madame BILBOT *propose de faire une analyse plus contextuelle :*

Ce type de maison de santé pluriprofessionnelle dépend de la loi finance Sécurité Sociale, datant du 19 décembre 2007. L'introduction de ces maisons de santé a été faite pour ouvrir aux libéraux un mode d'exercice partagé et collectif ce qui n'était pas le cas auparavant. Il est à savoir qu'en juin 2021 en France, il y avait 1889 maisons de santé pluriprofessionnelles en fonctionnement et 336 en projet.

Ces maisons de santé sont un mode d'exercice professionnel collectif et coordonné. Ce sont aussi des personnes morales. Le but est de proposer un ensemble de services de santé, de proximité et des actions de prévention.

En l'occurrence, pour Livron, il s'agit de monter une association qui a pour but de créer une équipe de professionnels de santé. Madame BILBOT précise qu'il s'agit d'une cinquantaine de professionnels libéraux qui vont délivrer des soins primaires, c'est-à-dire des soins de premier recours, dans une même zone géographique mais pas forcément sur un même site. Ces professionnels sont réunis autour d'un projet de santé commun, s'agissant de médecins libéraux (des chirurgiens-dentistes, des paramédicaux comme par exemple des

infirmières libérales, des kinésithérapeutes, des psychomotriciens, des orthophonistes, des prothésistes, des diététiciens, des pharmaciens et des biologistes).

<u>Les objectifs sont</u> :

- *De travailler ensemble de manière à améliorer la condition d'exercice libéral*
- *De renforcer les liens entre les professionnels de santé pour échanger sur les pratiques (avoir un système d'information commun)*
- *De faciliter la prise en charge coordonnée des patients*
- *D'attirer des médecins libéraux car la plupart des jeunes médecins recherchent un mode d'exercice libéral collectif et coordonnée.*

Ce projet doit être compatible avec les orientations des schémas régionaux, donc validés par l'Agence Régionale de Santé. Cette subvention a pour but d'aider à financer un poste de coordinateur qui devra rédiger le projet car la version en question n'est que le début. Ce poste de coordinateur est nécessaire pour établir le projet et le soumettre à l'ARS qui devra suivre un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens très précis.

***Monsieur le Maire** ajoute que, tout comme la CPTS, le but est de travailler sur un projet de santé devant être présenté à l'ARS rapidement. D'ailleurs une rencontre sur le sujet a eu lieu avec Madame de La Conception référente de l'Agence Régionale de Santé et responsable Offre de Soins Ambulatoires. Il indique que les infirmières pourront se relayer même si elles ne sont pas du même cabinet, afin de faire des actes auprès de patients en attente de soins.*

***Madame Evelyne BILBOT** rebondit sur les propos de Monsieur le Maire en indiquant la volonté de ces professionnels d'avoir des horaires d'ouverture et des organisations de soins plus amples, 8h – 20h avec des réservations de créneaux par jour et horaire, pour des soins programmés, à savoir les urgences. Il y a beaucoup de propositions dans ce projet qui devraient aider les Livronnais à avoir des soins de premiers recours.*

***Monsieur le Maire** précise que Soins et Santé est à Livron-sur-Drôme et non sur le bassin de vie.*

***Madame Evelyne BILBOT** dit que c'est multi-sites car chaque professionnel sera dans son cabinet mais cela concerne uniquement la zone géographique de Livron-sur-Drôme.*

***Monsieur Fabien PLANET** prend la parole. Il a pris note que l'équipe devra être composée au minima de 2 médecins et d'un paramédical. Toutefois, dans la mesure où il manquerait un médecin, il demande si cela pourrait mettre en péril le fonctionnement de l'ensemble de la structure.*

***Madame Evelyne BILBOT** répond par la négative car dit-elle, le minimum c'est qu'il y ait au moins un médecin pour coordonner et signer les protocoles. Il est vrai que souvent les maisons de santé ont au moins 2 ou 3 médecins mais le minimum est au moins 1 médecin. Ce dernier est responsable des protocoles qui vont être signés et élaborés.*

***Monsieur Fabien PLANET** fait remarquer qu'il est écrit dans la délibération que « l'équipe doit à minima être composée de 2 médecins ».*

***Madame Evelyne BILBOT** répond que cela doit être une erreur.*

Monsieur le représentant de la CPTS d'Etoile *qui est parmi le public, prend la parole et confirme que pour créer une maison de santé, il faut effectivement au moins 2 médecins. Sachant que dans certain cas de figure, comme par exemple en cas d'absence d'un des 2 médecins pour raison maladie, cela ne rend pas caduque l'accord signé pour au moins 1 an mais cela sous-entend qu'il faudra trouver une solution pour pallier l'absence du dit médecin absent. Pour résumer la perte d'un médecin ne rend pas caduque l'accord.*

Monsieur le Maire et Madame Evelyne BILBOT *remercient le représentant de la CPTS d'Etoile pour cette précision.*

Il est envisagé sur la commune de Livron-sur-Drôme la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Les MSP sont des structures de soin de proximité, labellisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), permettant l'exercice coordonné sur le territoire.

Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sont créées par une équipe de professionnels médicaux et paramédicaux exerçant en libéral qui signent un projet de santé commun. Selon les projets, elles peuvent réunir de 3 à plusieurs dizaines de professionnels.

Une Maison de Santé Pluriprofessionnelle doit respecter certains pré-requis :

- ✓ *Équipe pluriprofessionnelle* : l'équipe doit à minima être composée de 2 médecins généralistes et d'1 professionnel paramédical
- ✓ *Accès au soin* : la MSP doit proposer une offre de soin accessible à tous (tarification secteur 1 ou secteur 2 OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée), créneaux de soins non programmés, horaires d'ouverture élargis, etc.)
- ✓ *Exercice pluriprofessionne*l : les professionnels doivent proposer des parcours de soins coordonnés (logiciel médical commun et partagé, réunions pluriprofessionnelles, protocoles de soins, partenariats avec les acteurs de santé du territoire, etc.)

Tous ces éléments doivent être précisés dans le projet de santé de la MSP et sont des « critères socles » pour obtenir les rémunérations spécifiques.

Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles offrent de nombreux avantages aux patients et aux professionnels de santé :

- ✓ Améliorer le parcours de soins en facilitant les échanges entre les professionnels de santé (logiciel commun, protocoles, etc.)
- ✓ Favoriser une organisation plus souple du travail et une mutualisation des moyens
- ✓ Diversifier l'exercice à travers des actions de santé variées et rémunérées (prévention, éducation thérapeutique, etc.)
- ✓ Rompre avec la solitude du soignant grâce à l'équipe pluriprofessionnelle et une meilleure intégration dans l'écosystème de santé local

Au préalable de la création d'une MSP, il convient donc de rédiger un projet de santé, dont l'acceptation par l'ARS engagera l'attribution de subventions permettant d'organiser la mise en place de la structure et le démarrage et le fonctionnement des activités.

Une MSP est en cours de création sur la commune de Livron-sur-Drôme. Dans un premier temps, l'association « Soins et Santé à Livron-sur-Drôme », qui porte la création de la MSP, souhaite financer un poste de coordination (30 % / 9 mois) nécessaire pour produire le projet de santé. Le budget global consacré à cette mission préalable, s'élève à 14 300 €.

Afin d'apporter un soutien à la création de cette MSP, qui permettra de mieux répondre aux besoins des Livronnais sur le plan sanitaire, de leur faciliter l'accès aux soins par la mise en œuvre de dispositifs de soins diversifiés, complémentaires, apportant davantage de souplesse dans l'offre de soins, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Soins et Santé à Livron-sur-Drôme » d'un montant 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Soins et Santé à Livron-sur-Drôme » d'un montant 4 000 €
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

12 - Candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée TZCLD »

Madame Nathalie MANTONNIER *présente la délibération.*

Elle annonce que la candidature TZCLD se précise. En effet, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) sensée porter ce projet, devrait s'installer sous peu dans au niveau du passage des 4 Saisons. C'est un projet qui s'inscrit pleinement dans le thème de l'Economie sociale et solidaire évoqué précédemment par Monsieur Jean-Louis VIRAT. Pour rappel, l'expérimentation TZCLD est portée par la CCVD depuis 2018. L'objectif est de développer des activités et des services répondant à des besoins qui sont non couverts sur le territoire et pour lesquels les chômeurs de longue durée ont des compétences. C'est un projet qui permet aux demandeurs d'emploi de retrouver une activité mais aussi d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire. D'où la nécessité de créer une EBE dans laquelle les chômeurs de longue durée volontaires seront salariés. Cette entreprise répond aux mêmes exigences et contraintes que toute entreprise classique. Mais elle n'a pas pour objectif de faire des profits. Elle propose des activités de services nouveaux pour les habitants, les entreprises et collectivités. Jamais de concurrence ; toujours en complémentarité de ce qui existe sur le territoire.

L'association Val d'Emploi, dont Monsieur le Maire est Président, est chargée de porter la création de cette EBE.

La délibération proposée ce soir à l'ordre du jour est une délibération de principe au même titre que celle qui sera proposée demain par la CCVD pour accompagner la candidature qui sera déposée dans les jours à venir.

Monsieur le Maire *informe que dans le cas où ce projet n'aboutirait pas, alors la commune serait accompagnée dans la création d'une entreprise d'insertion.*

Monsieur Dan VILLIOT *ne comprend pas pourquoi il est écrit « De consolider les apports financiers, à hauteur des budgets votés pour cette expérimentation » sachant qu'il a été dit que ce projet est porté par la CCVD.*

Monsieur le Maire *explique que la commune de Livron souhaite apporter un soutien à ce projet par une subvention ou peut être une aide au démarrage. Cela reste à définir ; ce sera évoqué prochainement. Mais ce projet est aussi accompagné par l'Etat et le Département qui va abonder à hauteur de 15 % de chaque poste. Une aide d'environ 1 800 € par poste ce qui permettra de remettre dans le circuit du travail, des personnes qui vont rendre des services à la population livronnaise. Ce projet TZCLD doit intervenir sur un périmètre maximum de 10 000 habitants.*

Madame MANTONNIER *souhaitait porter ce projet sur tous les territoires de la CCVD. L'Etat et Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ne souhaitant pas le porter, c'est la Commune, qui, en travaillant différemment, lancera le projet avec la création d'un ensemble d'entreprises d'insertion qui auront par exemple trait au recyclage de panneaux photovoltaïques, au recyclage du textile qui servira à l'isolation des maisons…. Pour finir, Monsieur le Maire précise que c'est un soutien pour les demandeurs d'emploi livronnais.*

Monsieur Dan VILLIOT *remercie de l'explication mais il précise avoir compris en quoi consiste Territoire Zéro Chômeur. Il revient sur la phrase « De consolider les apports financiers ». Il demande s'il s'agira de subventions qui seront présentées en Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire *répond par l'affirmative. Aujourd'hui il s'agit du lancement du projet. Le travail à venir est de s'interroger sur le mode de financement de celui-ci. Il souligne que des prémices ont été portés par le chargé de missions de la CCVD, personne recrutée pour être le futur directeur de l'EBE. Mais il est à noter que ce projet est accompagné par l'action et le travail d'une douzaine de jeunes étudiants en master, le groupement des entreprises du Val de Drôme et l'entreprise Livronnaise GPA.*

Monsieur Thierry SANCHEZ *informe que son équipe sera en cohérence ayant déjà entendu le responsable recruté.*

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD), expérimenté depuis 5 ans dans 10 territoires en France, a pour ambition de résorber le chômage de longue durée.

Il s'agit d'une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée fondée sur 3 principes :

- ✓ Personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ✓ Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- ✓ Le chômage de longue durée entraine de nombreuses dépenses publiques.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et ses partenaires se sont engagés dans ce projet depuis 2018. Le périmètre du territoire d'expérimentation devant être compris entre 5 000 et 10 000 habitants, l'intercommunalité a fait le choix de proposer une candidature restreinte à la commune de Livron-sur-Drôme uniquement. En espérant, par la suite, si les critères le permettent, pouvoir proposer de nouvelles candidatures sur d'autres « périmètres » du territoire.

Concrètement, l'objectif est de développer des activités et des services qui répondent à des besoins non couverts sur le territoire, et pour lesquels les chômeurs de longue durée ont des compétences. C'est un projet qui permet aux demandeurs d'emploi de retrouver une activité, tout en améliorant la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire.

Face au défi de la précarité, la commune de Livron-sur-Drôme entend explorer toutes les pistes permettant à ses habitants de trouver un emploi. Dans ce cadre, elle est engagée activement dans un processus de candidature au dispositif expérimental TZCLD, avec la constitution d'un dossier solide et ambitieux, en association avec de nombreux partenaires publics et privés.

À ce stade, 439 personnes privées durablement d'emploi, ont été recensées à Livron sur Drôme en 2021.

Structure porteuse du dispositif TZCLD, une Entreprise à But d'Emploi (EBE) va être créé prochainement.

Il s'agit d'une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire qui propose à toute personne privée durablement d'emploi qui le souhaite un emploi à durée indéterminée à temps choisi en développant des activités utiles et non concurrentes des entreprises existantes pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

Cette entreprise répond aux mêmes exigences et contraintes que toute entreprise mais n'a pas pour objectif de faire des profits. Elle ne propose que des activités et services nouveaux pour les habitants, les entreprises, les collectivités, en complémentarité de ce qui existe déjà à Livron-sur-Drôme.

L'association Val d'Emploi, association de préfiguration de la future EBE, prépare la création de l'Entreprise à But d'Emploi.

Afin d'affirmer la volonté de la commune, ***après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 Pour, Monsieur le Maire, membre de l'association de préfiguration, ne prenant pas part au vote :***

DÉCIDE :

- De soutenir le dépôt de candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation TZCLD pour le territoire de Livron-sur-Drôme.
- De s'engager à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet.
- De s'engager tout au long de l'expérimentation à faciliter son évaluation en lien avec le fonds d'expérimentation ETCLD.
- De consolider les apports financiers, à hauteur des budgets votés pour cette expérimentation.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote de la délibération, ***Madame Nathalie MANTONNIER*** *fait part d'une invitation le vendredi 3 juin, dès 17h, par la commune du Teil, qui vient d'être habilitée « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et qui a ouvert son entreprise Activiteil, à venir découvrir les activités portées et proposées par l'EBE, autour d'un concert et d'un apéritif festif.*

Monsieur le Maire *fait savoir que les structures TZCLD comprennent aujourd'hui en moyenne 80 salariés.*

Il y a 2 ans, on comptait à Livron 516 demandeurs d'emploi. Désormais l'objectif est de passer en dessous de la barre des 500.

13 - Décision modificative n°1 : Budget annexe des locaux

Madame Evelyne BERNARD *explique que sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe des locaux commerciaux, présenté lors du CM du 4 avril, il avait été omis de reporter le déficit 2020 en investissement pour un montant de 1 486,69 €, portant ainsi le déficit total en investissement à 2 132,39 € (au lieu de 645,70 €). De ce fait, la présente délibération a pour objet de modifier l'affectation des résultats avec + 1 486,69 € en recette d'investissement et – 1 486,69 € en recettes de fonctionnement.*
Pour mémoire les affectations des résultats lors du Conseil du 4 avril étaient de 645,70 € sur la section d'investissement et 16 977,92€ sur la section de fonctionnement.

Suite au Conseil Municipal du 04 avril 2022 délibérant sur le compte administratif du Budget des Locaux Commerciaux de l'exercice 2021, il convient, suite à une erreur matérielle, de modifier l'affectation des résultats comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOCAUX DE 2021				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		15 526,48	1 486,69	
Opérations de l'exercice	41 110,71	43 207,85	16 622,59	15 976,89
Totaux	41 110,71	58 734,33	18 109,28	15 976,89
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	41 110,71	58 734,33	18 109,28	15 976,89
Résultat de clôture		17 623,62	2 132,39	

Compte-tenu de ce résultat réactualisé, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement, d'un montant de 17 623.62€ comme suit :

- 2 132.39 € au compte R1068 de la section d'investissement
- 15 491.23 € au compte R002 de la section de fonctionnement

En conséquence il convient de modifier le budget 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	désignation	montant	Chapitres	désignation	montant
			77	produits exceptionnels	1 486,69 €
Dépenses réelles		**0,00 €**	Recettes réelles		**1 486,69 €**
			002	résultat de fonctionnement reporté	-1 486,69 €
Dépenses d'ordre		**0,00 €**	Recettes d'ordre		**-1 486,69 €**
Total		**0,00 €**	Total		**0,00 €**

SECTION D INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	désignation	montant	Chapitres	désignation	montant
Dépenses réelles		**0,00 €**	Recettes réelles		**0,00 €**
001	Résultat d'investissement reporté	1 486,69 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	**1 486,69 €**
Dépenses d'ordre		**1 486,69 €**	Recettes d'ordre		**1 486,69 €**
Total		**1 486,69 €**	Total		**1 486,69 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021 telle que proposée.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget annexe des locaux.

14 - Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame Evelyne BERNARD *indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ces taux correspondent au nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus et non au nombre d'agents qui seront promus.*
Madame Evelyne BERNARD propose de fixer ce taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades d'avancements de la fonction publique territoriale.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Ces ratios correspondent au nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	***GRADES***	***TAUX (en %)***
L'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale	L'ensemble des grades d'avancements de la Fonction Publique Territoriale	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **FIXE** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	***GRADES***	***TAUX (en %)***
L'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale	L'ensemble des grades d'avancements de la Fonction Publique Territoriale	100%

15 - Délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Livron-sur-Drôme

Madame Evelyne BERNARD *informe que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues en décembre prochain, les collectivités qui comptent au moins 50 agents doivent créer un Comité Social Territorial (CST) ; ce CST est amené à remplacer les deux instances qui siégeaient précédemment, à savoir le Comité Technique et le CHSCT.*

Au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés, à savoir 163 agents (130 pour la ville et 33 pour le CCAS) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

A ce jour, les Comités Techniques Ville et CCAS de Livron siègent sous la forme d'un comité technique commun. Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 8 juin prochain pour se positionner sur la conservation d'une instance commune à la ville et au CCAS. Le Comité Technique réuni le 12 avril 2022 a émis un avis favorable sur cette organisation.

Monsieur le Maire *ajoute que c'est un travail constructif et de concertation avec tous les représentants du personnel.*

Madame Evelyne BERNARD *souligne que le CCAS, ne comptant que 33 agents, ne peut avoir de comité social territorial car il faut au moins 50 agents.*

Monsieur Dan VILLIOT *demande s'il faudra renommer les représentants des élus. En effet, siégeant au CT, il demande si une délibération pour le CST devra être reprise.*

Madame Evelyne BERNARD *répond que cela sera pour les élections professionnelles du mois de décembre prochain.*

Monsieur Dan VILLIOT *se fait confirmer que la mise en place du CST aura lieu en 2023.*

Madame Evelyne BERNARD *précise : « oui de la mise en place du CST avec les représentants du personnel et des élus ».*

Monsieur Thierry SANCHEZ *demande si le nombre de personnes salariées élues dans les instances précédentes sera le même pour le CST.*

Madame Evelyne BERNARD *répond que c'est l'objet de la délibération suivante.*

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues en décembre 2022, les collectivités comptant au moins 50 agents doivent créer un comité social territorial (CST) en lieu et place du comité technique, conformément aux dispositions de l'articles 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 8 juin 2022, afin de se positionner sur la conservation, au sein du Comité Social Territorial, de l'organisation actuelle du Comité Technique, à savoir une instance commune à la ville et au CCAS de Livron-sur-Drôme.

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de la ville de Livron-sur-Drôme,
Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

Commune = 130 agents,
C.C.A.S. = 33 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 163 agents,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S de Livron-sur-Drôme,

- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Livron-sur-Drôme,

- **D'INFORMER** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création de ce Comité Social Territorial commun,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial commun, la conservation du paritarisme numérique au sein de cette instance et la décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Madame Evelyne BERNARD *informe que dans le cadre des prochaines élections professionnelles, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 8 juin prochain pour fixer le nombre de représentants du personnel titulaire qui siègera au Comité Social Territorial ; au regard des effectifs, ce nombre est compris entre 3 et 5.*
Actuellement, 4 titulaires siègent au sein du CT. Considérant la future disparition du CHSCT, elle propose de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au CST.

Le paritarisme numérique entre les deux collèges, représentants du personnel et représentants de la collectivité n'est plus imposé pour les Comités Sociaux Territoriaux. Considérant que l'organisation actuelle entre les deux collèges fonctionne de manière efficiente, Madame Evelyne BERNARD propose de conserver un fonctionnement identique à celui du Comité Technique actuel et de conserver ce paritarisme numérique entre les deux collèges, à savoir de fixer également à 5 le nombre de représentants de la collectivité.
Le Comité Technique réuni le 12 avril a émis un avis favorable.

Madame Evelyne BERNARD *propose de répartir ces représentants comme suit : 4 représentants pour la Ville et 1 représentant pour le CCAS.*

Monsieur Thierry SANCHEZ *fait savoir que cela répond à sa question. Il reformule en disant qu'il n'y a plus qu'une instance.*

Madame Evelyne BERNARD *fait savoir qu'il a été évoqué en CT de faire une première partie du CST centré sur les questions relevant du comité technique actuel et en deuxième partie, de traiter les questions qui relevaient jusque-là du CHSCT. C'est à l'étude. Il sera demandé à chaque groupe de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant, comme cela a été fait pour les structures précédentes, à savoir le CT et le CHSCT.*

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles au Comité Social Territorial de décembre 2022, le Conseil Municipal doit délibérer, avant le 8 juin 2022, pour fixer le nombre de représentants du personnel titulaire qui siègera au Comité Social Territorial (CST).
Les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 199 agents doivent avoir un nombre de représentants du personnel au CST compris entre 3 et 5.
Considérant que le nombre de représentants du personnel est actuellement fixé à 4 au sein du comité technique mais considérant la disparition future du CHSCT, Mme BERNARD propose de fixer le nombre de représentants du personnel à cinq au sein du CST, de conserver dans cette instance le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le paritarisme numérique entre les collèges représentants du personnel et représentants de la collectivité, fonctionnement identique à celui du comité technique actuellement.

Le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du comité technique du 12 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 163 agents, 122 femmes - 41 hommes
- soit 75% femmes
- soit 25% hommes

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,

- **DE FIXER** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial,

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires des collectivités,

- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,
- De ne pas instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, celle-ci étant facultative pour les collectivités de moins de deux cents agents,
- De fixer la répartition des sièges à raison :
  - 4 sièges pour la commune de Livron-sur-Drôme,
  - 1 siège pour le CCAS de Livron-sur-Drôme,

17 - <u>Délibération instaurant le télétravail</u>

Madame Evelyne BERNARD *fait savoir qu'il convient aujourd'hui d'instaurer le télétravail dans un cadre légal et officiel. Durant toute la période de restrictions liées à la COVID-19 la continuité du service public a pu être préservée grâce à la mise en place du télétravail pour les postes où c'était possible. Un travail en collaboration avec les représentants du personnel a permis de coconstruire ce règlement, d'en définir les modalités d'application. Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique du 12 avril dernier.*

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, après l'avis du comité technique en date du 12 avril 2022, d'instaurer de manière officielle le télétravail au sein de notre commune.

Madame Evelyne BERNARD, rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame Evelyne BERNARD, précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge le coût des matériels informatiques, logiciels ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par service et fonctions, le tout sous réserve de la disponibilité du matériel informatique nécessaire à l'exercice des missions en télétravail.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Ainsi sont exclus du dispositif du télétravail tous les agents exerçant des missions d'accueil du public à titre principal.

Les agents des services suivants pourront prétendre à exercer leurs missions en télétravail sous réserve des nécessités de service :

- Le service éducation, uniquement pour les agents exerçant intégralement des missions administratives.
- Le service citoyenneté, uniquement pour le (la) responsable de service du fait des missions d'accueil du public des autres agents du service.
- L'Espace de Vie Sociale, uniquement pour le (la) responsable de service du fait des missions d'accueil du public des autres agents du service.
- La médiathèque pour l'intégralité du service,
- Le service des finances, pour l'intégralité du service.
- Le service des ressources humaines, pour l'intégralité du service.
- Le service de la commande publique.

- Les services techniques uniquement pour les agents exerçant intégralement des missions administratives.
- Le service urbanisme, pour l'intégralité du service.
- Le secrétariat administratif du service des sports.
- Le secrétariat des élus.
- L'assistante de la direction générale des services.
- La direction générale des services.
- Le secrétariat administratif du CCAS et du SAAD.
- La direction des services techniques.

Les agents des services suivants, du fait de la nature de leurs missions, incompatibles avec cette organisation du travail, ne pourront pas prétendre à exercer leurs missions en télétravail :

- Le service de la Police Municipale.

2 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu, sous réserve du bon fonctionnement de la connexion internet de l'utilisateur ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Les ressources partagées sont soumises à authentification au même titre que lors d'activités de travail en présentiel. Les utilisateurs dépourvus de compte applicatif ou non habilités ne peuvent accéder aux ressources associées.

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement fournit un accès extérieur au système d'information.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes l'information, tels que :

- **La traçabilité** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

  Ainsi les accès de connexion à distance sont intégralement journalisés.
- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition.

Il ne peut aucunement déroger aux systèmes de traçabilité mis en place par le responsable du traitement des données.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

3 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer, sauf autorisation express, les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail et vaquer ainsi librement à ses occupations.

4 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les agents exerçant leurs missions en télétravail devront :

- préalablement à leur journée de télétravail, planifier et organiser leurs missions en conséquence. Ils devront transmettre à leur responsable de service une note synthétique reprenant les missions qui seront exercées en télétravail.

- au terme de leur journée de télétravail, transmettre à leur responsable de service, une note synthétique reprenant les missions qui ont été effectivement réalisées.

5 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable le cas échéant ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

6 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'une année.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, sur présentation d'un certificat médical et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 3 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail dans la limite de 2 jours de télétravail par semaine

Monsieur Thierry SANCHEZ *intervient pour dire que le télétravail fait partie désormais des composantes de tous y compris des communes donc aucune ambiguïté sur le sujet. Toutefois il demande si une simulation des vœux des salariés a été faite ainsi qu'une simulation du nombre de personnes intéressées par le télétravail, sachant que tout le monde n'a pas forcément demandé à télétravailler.*

Madame Evelyne BERNARD *répond que la commune se base sur une approximation par rapport aux personnes ayant déjà pratiqué le télétravail durant le second confinement. Certains services ne souhaitent pas faire du télétravail. Cela concerne essentiellement les services administratifs ce qui représente 10 ou 15 personnes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er juin 2022 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 - Délibération portant modification de la délibération n° 2016.12.19 en date du 8 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Evelyne BERNARD *attire l'attention sur le fait que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) a été mis en place par délibération du 8 décembre 2016, mais il n'a pas été versé de manière effective aux agents.*

La délibération modificative de ce jour, a pour objet de mettre en œuvre le versement du CIA en instaurant des critères objectifs qui auront pour but d'aider les responsables de services à déterminer le montant du CIA qui sera versé aux agents.
Le Comité Technique réuni le 12 avril 2022 a émis un avis favorable aux critères d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) et à sa mise en place effective au sein de la collectivité. Il sera versé annuellement.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.
À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.
Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.
La présente délibération a pour objet de fixer les critères d'attribution du CIA.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que le CIA (complément indemnitaire annuel), qui a pour vocation de rétribuer la manière de servir de l'agent, a été mis en place au sein de notre collectivité par délibération en décembre 2016, lors de l'instauration du RIFSEEP.
Cette délibération n'a été qu'en partie mise en application, le CIA n'ayant pas été versé de manière effective aux agents.
La délibération modificative de ce jour, a pour objet de mettre en œuvre le versement du CIA en instaurant des critères objectifs qui auront pour but d'aider les responsables de services à déterminer le montant du CIA qui sera versé aux agents.
Le CIA sera versé annuellement.

Le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu les délibérations n° 2018.01.08 du 22 janvier 2018 et 2020.02.01 du 27 février 2020 portant mise à jour du RIFSEEP (vérifier si il n'y en a pas d'autres) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022 relatif à la modification des critères d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) et à sa mise en place effective au sein de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016 pour instituer officiellement le CIA au sein de la collectivité et modifier ses critères d'attribution.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés au 2/ B de la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.
À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016 et sur les délibérations n° 2018.01.08 du 22 janvier 2018 et 2020.02.01 du 27 février 2020 portant mise à jour du RIFSEEP.

La présente délibération a pour objet la définition de critères objectifs d'attribution du CIA.

Ces critères définis sont annexés à la présente délibération.

- **PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la délibération n°2016.12.19 en date du 8 décembre 2016 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération instituant de manière effective le Complément Indemnitaire Annuel et modifiant les critères d'attribution du C.I.A à compter du 1er juin 2022.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

19 - Modification des tarifs de la piscine communale

Madame Anne-Lise VIALLON *fait savoir que les tarifs de la piscine n'ont pas été revus depuis quelques années. Il est proposé de les augmenter légèrement, et de créer essentiellement des tarifs pour les personnes extérieures à Livron.*

Monsieur le Maire *souligne que ces pratiques se font dans toutes les piscines communales.*

Monsieur Dan VILLIOT *demande de quelle façon sera vérifiée la domiciliation des usagers.*

Madame Anne-Lise VIALLON *répond que ce sera sur le principe de la bonne foi des usagers, sinon un justificatif de domicile sera demandé.*

Monsieur Dan VILLIOT *demande s'il y a beaucoup de personnes non domiciliées à Livron qui viennent à la piscine de Livron.*

Monsieur le Maire *répond que par exemple la piscine de Livron est effectivement très fréquentée par les extérieurs.*

Madame Evelyne BILBOT *ajoute qu'il y a beaucoup de touristes l'été qui viennent à la piscine de Livron.*

Madame Anne-Lise VIALLON *rajoute que le personnel communal de la piscine, principalement livronnais, est souvent dans la capacité de reconnaître une personne de Livron ou pas.*

Monsieur le Maire *note qu'un bilan sera fait à la fin de la saison.*

Monsieur Dan VILLIOT *met en avant le fait que pour les agents qui reçoivent les personnes, cela peut être source de conflit. Il ne remet pas en cause le fait que ce sera sur la bonne foi des personnes mais cela signifie qu'ils diront bien ce qu'ils voudront. Les agents peuvent avoir à faire à des gens mécontents au vu des différents tarifs.*

Monsieur le Maire *dit que le but n'est pas de mettre les agents en difficulté. Il ajoute que si cela n'apporte rien, cela sera revu l'an prochain.*

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports, propose de modifier les tarifs de la piscine municipale comme suit :

Tarifs Piscine (en euros)	Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022
Entrée adulte	3.50€	3.60€
Entrée enfant	1.90€	2 €
Entrée adulte extérieur		4 €
Entrée enfant extérieur		2.50€
Abonnement adulte	29 €	30 €
Abonnement enfant	14.50€	15 €
Abonnement adulte extérieur		35 €
Abonnement enfant extérieur		20 €

L'évolution principale porte sur la création de tarifs pour les usagers extérieurs à la commune de Livron-sur-Drôme, motivée par un souci d'équité des usagers vis-à-vis des charges publiques.

La gratuité est maintenue pour les usagers suivants :

- Les enfants âgés de moins de trois ans,
- Les personnes livronnaises porteuses d'un handicap et leur accompagnant (sur justificatif),
- Les pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune dans le cadre de l'exercice de leurs missions, sur demande hiérarchique et sur un créneau horaire conventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **ACTE** la modification des tarifs d'accès à la piscine municipale, à compter du 1er juin 2022, conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

20 - Exploitation du snack de la piscine saison 2022 : convention d'occupation temporaire du domaine public et fixation du tarif

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports, informe que la Municipalité souhaite organiser l'exploitation du snack de la piscine avec un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La commune de Livron-sur-Drôme recherche un partenaire occupant qui s'engage à :

● exploiter et à développer l'activité de cet équipement pour satisfaire les besoins des usagers de la piscine,

● proposer des prestations de qualité tant au niveau du service, de l'alimentation proposée et de l'accueil,

● observer une amplitude d'ouverture du snack-bar correspondant aux périodes de fonctionnement de la piscine et ce, quelles que soient les conditions atmosphériques (sauf cas de pluie intense et continue),

● Une expérience et/ou des qualifications en matière de gestion d'équipement similaire de restauration et d'accueil.

Il est également proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public durant la période d'exploitation du snack de la piscine à 350 €.

Madame Francine DAMBRINE *demande à qui sera octroyé cette convention et s'il y a eu un appel d'offre.*

Madame Anne-Lise VIALLON *répond qu'il y a effectivement eu un appel d'offre avec une seule candidature qui est à l'étude.*

Monsieur le Maire *appelle l'attention sur le fait que généralement peu de candidats se présentent pour assurer un snacking sur une courte période.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier une annonce permettant de rechercher un partenaire occupant sur un support de publicité approprié

- **APPROUVE** de confier cet équipement à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public durant la période d'exploitation du snack de la piscine à 350 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Convention de servitude de passage relative à la fibre optique parcelles ZD 22, ZL 48, ZL 268, ZL 103, ZO 53, ZO 193.

Monsieur Laurent MANTONNIER *explique que pour le passage de la fibre, il existe trois types de conventions signées par ADN :*

- *La convention de passage*
- *La convention pour les immeubles privés collectifs et les lotissements*
  → Ces deux types de conventions sont réalisés pendant les études
- *La convention de droit d'usage*
  → réalisée pendant le déploiement de la fibre

Concernant cette convention de droit d'usage, elle concerne des propriétés de la commune sur le domaine privé de la commune.

Monsieur Laurent MANTONNIER *ajoute que figurent dans la convention, les implantations de poteaux, dans le cas où ils n'étaient pas conformes initialement.*

Monsieur Laurent MANTONNIER, Conseiller municipal délégué au développement économique, informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitude de passage relative à la fibre optique est projetée sur les parcelles cadastrées :

ZD 22 - Chemin de la Guerre
ZL 48 - Chemin de la Lauze
ZL 268 - Chemin empierré débouchant sur la Route de l'Abricotier
ZL 103 - Chemin empierré débouchant sur la Route du Prunier
ZO 53 - Le Riou
ZO 193 - Chemin du Cognet.

Cette convention de servitude enregistrée sous le numéro N° 4.13 PMT_26165_CTH2 Conv B 26165_6153 sera signée au profit de ADN - 8 Avenue de la Gare – 26300 ALIXAN en vue de desservir en fibre optique les propriétés riveraines des chemins d'accès mentionnés ci-dessus.

Ce réseau empruntera soit des supports existants appartenant à ORANGE France TELECOM, soit nécessitera l'implantation de supports supplémentaires. Des plans à l'échelle devront être fournis en amont du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ADN relative au passage de la fibre optique sur les parcelles cadastrées ZD 22, ZL 48, ZL 268, ZL 103, ZO 53, ZO 193.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

22 - Convention de servitude de passage relative à la fibre optique parcelle BZ 200.

Monsieur Laurent MANTONNIER, Conseiller municipal délégué au développement économique, informe l'Assemblée qu'une convention de servitude de passage relative à la fibre optique est projetée sur la parcelle BZ 200 correspondant à la Salle des Fêtes René Simard.

Cette convention de servitude enregistrée sous le numéro N° 4.13 FTTH26-LVO1-ROBI Conv B 26165_6369 sera signée au profit de ADN - 8 Avenue de la Gare – 26300 ALIXAN.

Le réseau fibre passera en encorbellement sous la passe de toit de la Salle des Fêtes, côté rue Gerbault, afin de desservir en fibre optique les propriétés riveraines du Hameau des Petits Robins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ADN relative au passage de la fibre optique sur la parcelle BZ 200 correspondant à la Salle des Fêtes René Simard.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

23 - <u>Convention partenariat autour du jeu</u>

Madame Nathalie MANTONNIER *précise que le jeu est une composante importante dans le projet de l'Espace de Vie Sociale, matérialisé par la création de la ludothèque et introduit depuis de nombreuses années au sein de la médiathèque. C'est un support intéressant dans toutes les thématiques portées par l'EVS.*
Il peut être utilisé comme support éducatif dans l'accompagnement scolaire ou à la parentalité. C'est un support intergénérationnel. Il est inclusif, adapté à tous les publics, il permet la rencontre, l'échange et est porteur de valeur lorsqu'il s'agit de jeux coopératifs.

Madame Nathalie MANTONNIER, Adjointe déléguée à la culture et à la vie sociale, informe le Conseil Municipal que, la Médiathèque municipale Louise Michel et l'Espace de Vie Sociale de Livron-sur-Drôme, développent des actions autour du jeu en tant que vecteur de lien social.

Dans l'objectif d'élargir leurs pratiques et de mobiliser des nouveaux publics, ils souhaitent intégrer dans leurs programmes deux partenaires livronnais : l'Association Dragon Prismal et la boutique La Touche Geek.

Afin de structurer des projets et des actions concrètes conduites en commun, les deux services de la Mairie proposent une convention de partenariat avec l'association Dragon Prismal et la boutique La Touche Geek conformément aux dispositions de la convention ci-annexée.

A la suite de cette synthèse, ***Monsieur Dan VILLIOT*** *fait savoir qu'en prenant connaissance de cette délibération il s'est demandé pour quelle raison ne pas faire un partenariat avec la MJC Nomade.*

Madame Nathalie MANTONNIER *répond qu'un travail est en cours avec la MJC.*

Monsieur le Maire *intervient pour préciser qu'une collaboration avec la MJC a été faite dans le cadre de la journée du jeu et qu'un travail est en cours en vue de la programmation de leurs 4 spectacles.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre la médiathèque et l'Espace de vie et l'association Dragon Prismal et la boutique La Touche Geek

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir

24 - Autorisation de signature d'un bail de pêche (Lac des Petits Robins) avec la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur le Maire *rappelle que le 18 juin prochain, après la cérémonie du matin au Mémorial de Mirmande, aura lieu une rencontre avec la Fédération de la pêche, les habitants, les élus et probablement l'entreprise Del Monico Dorel pour une réflexion sur l'aménagement du lac (parking, tables de pique-nique…), porté par la Fédération de la pêche.*

Une discussion est en cours sur la possibilité de pêcher dans le deuxième lac des Petits Robins. Sur le principe ***Monsieur le Maire*** *fait savoir qu'il est d'accord mais il faudra qu'un travail juridique soit établi. En effet, il a été constaté que des silures pêchés dans le Rhône avaient été réintégrés dans le lac.*

Monsieur le Maire informe que La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) représentée par son président en exercice, M. Christian BRELY, souhaite signer avec la commune un bail de pêche leur cédant les droits de pêche exclusif au niveau du deuxième lac des Petits Robins.

L'objectif de la convention est d'autoriser la pratique de la pêche suivant la réglementation générale de la pêche en Drôme.

Dans ce cadre du bail, la Fédération est chargée, de façon générale, de promouvoir le caractère halieutique et assurer la police de la pêche par ses gardes agréés et assermentés. Plus spécifiquement, elle :

- ✓ Assurera la gestion piscicole et halieutique du lac,
- ✓ Se chargera de la conception et mise en place des panneaux réglementant la pêche,
- ✓ Gèrera les gardes pêches assermentés. Ceux-ci pourront le cas échéant s'adjoindre du service de la police municipale,
- ✓ S'engage à ne pas construire d'installations spécifiques sans l'accord de la commune,
- ✓ Pourra organiser des manifestations ponctuelles après accord de la commune,
- ✓ Justifiera d'une assurance garantissant tous les risques inhérents à la présente convention.

La commune effectuera l'entretien et le nettoyage des berges ainsi que la gestion des panneaux règlementant l'accès des véhicules et l'interdiction de la baignade. La commune pourra en fonction de ses moyens renforcer l'action des gardes pêches par l'intermédiaire de la police municipale.

Une rencontre annuelle aura lieu entre la commune et la Fédération afin de faire le point sur la mise en œuvre de la présente convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature et sera renouvelable par reconduction expresse.

La signature de bail de pêche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat plus global avec La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) visant à la mise en œuvre d'aménagements, d'actions de protection et de valorisation du site des lacs des Petits Robins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de pêche ci-annexé.

****

<u>Questions diverses :</u>

Monsieur Matthieu NIVOT *souhaite porter à l'attention de Monsieur le Maire, des observations par des habitants Livronnais remontées auprès de l'équipe de Monsieur VILLIOT. Cela concerne la parution du Magazine de Livron. En effet, ils ont fait savoir que les dates figurant dans le calendrier du Magazine de Livron ne coïncident pas avec les dates de distribution dans les boîtes aux lettres. Généralement, les magazines sont distribués trop tardivement et ils prennent connaissances des informations une fois que les manifestations ont eu lieu.*
D'une manière générale, les habitants se plaignent quant à la diffusion des informations. En effet, tous n'ont pas Facebook, tous ne sont pas abonnés au Dauphiné. Ils ont le sentiment de rater certaines informations du fait d'une distribution tous les deux mois du Livron Magazine.

Monsieur le Maire *entend cette remarque mais il dit que si le service reçoit l'information souvent trop tardivement, alors pour être le plus réactif possible, le service a recours aux panneaux lumineux, les réseaux sociaux et le Dauphiné Libéré qui fait le choix de diffuser ou pas l'information. C'est un sujet discuté en équipe quant à la temporalité de l'annonce des évènements.*

Monsieur le Maire *profite de cette intervention pour s'adresser à l'équipe de Monsieur PLANET qui n'avait pas transmis la dernière fois sa chronique. Il fait remarquer que l'équipe a été relancée à 2 ou 3 reprises avant l'envoi du projet à l'impression, ce qui a retardé le process de diffusion.*

Monsieur Matthieu NIVOT *évoque par ailleurs la tribune des oppositions. Il met en évidence le fait que dans le dernier Magazine de Livron, dans l'édito de Monsieur le Maire, sont énoncés des éléments qui relevaient du dernier Conseil Municipal. En regardant les dates, pour les oppositions, la date pour rendre leur tribune était fixée au 28 mars sachant que le Conseil Municipal était le 22 avril, cela veut dire que Monsieur le Maire et son équipe a eu un mois de plus pour transmettre son édito. En termes de temporalité, c'est compliqué car il faut rendre une tribune le 28 mars pour un magazine qui paraitra en mai. L'équipe dénonce dans sa tribune ce décalage de 2 mois entre la rédaction du journal et le moment où les Livronnais vont en prendre connaissance. Les règles, précise-t-il, sont fixées comme cela mais Il met en avant un décalage de traitement entre ce que l'équipe municipale a pu communiquer par rapport aux équipes d'opposition, rappelant que leur chronique est limitée en place et en nombre de caractères (1600 caractères). Monsieur NIVOT reconnait cela dit qu'ils ont la possibilité d'aller un peu au-delà dans la limite du raisonnable.*

Monsieur le Maire *reconnaît ce décalage mais il n'y a aucune volonté malveillante de l'équipe. Il a d'ailleurs repris et rectifié son édito. Il précise avoir demandé au service communication de transmettre un nouveau calendrier afin que tout soit bien calé. S'il y a eu un retard certain la dernière fois, c'est parce que Monsieur le Maire a volontairement pris l'initiative d'attendre de recevoir tardivement la chronique de l'équipe de Monsieur PLANET, ne souhaitant pas faire paraître une tribune vide dans le magazine de la Commune.*

Monsieur Thierry SANCHEZ *partage l'opinion de Monsieur NIVOT concernant ce décalage important des dates*

énoncées. Voici ses propos :
« Il est difficile de faire une chronique pour le 28 mars avec une pertinence de la réalité de l'actualité deux mois après. Il y a un inconvénient à cela car pour que le débat soit riche, il doit être constructif, j'entends que ce n'est pas toujours le cas. Pour qu'il soit constructif, il faut aussi que les éléments donnés soient quand même un peu dans l'actualité. Lorsqu'on jette un pavé dans la mare et que ce pavé deux mois après, on y a répondu plusieurs fois, y compris dans l'édito, il y a un décalage qui a minima n'est pas pertinent, à maxima, qui peut nous faire passer pour des imbéciles heureux. Ce n'est pas l'objectif…j'ai bien compris. Pour finir, nous n'avons pas souhaité faire passer une chronique, donc porter la responsabilité d'un décalage »

Monsieur le Maire *interrompt ces propos pour expliquer à Monsieur SANCHEZ qu'il aurait simplement fallu le prévenir qu'ils ne souhaitaient pas passer de chronique.*

Monsieur Thierry SANCHEZ *répond qu'ils n'avaient pas l'intention de faire retarder qui que ce soit.*

Monsieur le Maire *entend mais l'équipe n'avait pas répondu aux sollicitations. Pour les prochaines fois il faudra le préciser. Il réitère son propos sur le fait que cela le dérange de publier une chronique blanche, non seulement pour lui mais aussi pour l'équipe en question. Il aurait simplement fallu l'en informer car les rappels sont restés sans réponse.*

Monsieur le Maire *fait un point quant au prochain journal municipal. Tout paraît être bien calé.*

Monsieur NIVOT *explique que le décalage de deux mois paraît trop important et qu'il convient de réfléchir afin d'optimiser ces chroniques qui sont un moyen pour chacun de s'exprimer et d'éviter cet écueil.*

Monsieur le Maire *répond que cette situation était exceptionnelle et que le calendrier sera revu concernant le délai de retours des chroniques.*

Messieurs NIVOT et VILLIOT *reviennent sur leur souhait qui est de réduire le temps entre la restitution de leur chronique et la parution du magazine.*

Monsieur le Maire *dit que le planning sera réajusté.*

Monsieur Thierry SANCHEZ *revient avec insistance sur le fait qu'il ne comprend pas en quoi son équipe, du fait qu'elle n'ait pas fait de chronique, est responsable de ce retard.*

Monsieur le Maire *précise et justifie ses décisions prises concernant l'édito. Pour les prochaines fois, si les équipes ne souhaitent pas rédiger de chronique, il suffira de le signaler au service communication qui notera l'information « pas de chronique ». Il renouvelle ses dires expliquant qu'il a relu et corrigé son édito, non en fonction de ce que les équipes font remonter mais par rapport à ses sentiments et l'actualité.*

Monsieur Dan VILLIOT *rebondit sur les propos de Monsieur le Maire en lui disant qu'il aurait pu dans ces cas-là leur laisser l'opportunité d'en faire autant.*

Monsieur le Maire *conclut en informant que pour éviter toute méprise, la manière de travailler sera revue. Il est ouvert à toute remarque.*

<u>Clôture de la séance à 22h00</u>